



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

REGIE DES DROITS DE  
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 03 JUIN 2022

## ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un emménagement

N° Départ : 791/2022/268/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** La demande en date :

- du : **31/05/2022,**
- de **monsieur WILHEM,**
- pour un emménagement : **n°82 rue de la République à Solliès-Pont,**
- **le 11/06/2022 de 8h00 à 18h00 et le 12/06/2022 de 7h30 à 12h00.**

**Vu** le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

**Vu** le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

**Vu** la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Vu** les lieux ;

**Considérant** qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **rue de la République à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un emménagement.

# arrête

**Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à **monsieur WILHEM** pour un emménagement au **n°82 rue de la République à Solliès-Pont**.  
- le **11/06/2022 de 8h00 à 18h00** et le **12/06/2022 de 7h30 à 12h00**, uniquement ces jours-là.

**Article 2 :**

- **une place sera réservée devant le n°82 rue de la République à Solliès-Pont (voir plan),**
- le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
- **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5,**
- la circulation sera maintenue,
- **la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,**
- **monsieur WILHEM** informera les riverains et leurs laissera libre accès,
- **monsieur WILHEM** sera tenu pour seul et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son emménagement,
- tous dégâts occasionnés **rue de la République** et ses alentours, seront à la charge de **monsieur WILHEM**,
- si **monsieur WILHEM** ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de **monsieur WILHEM**.

**Article 3 :** **Modifications de l'occupation**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

**Article 4 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.

**Article 5 :** **Droits de voirie**  
- **monsieur WILHEM** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 33 € (trente-trois euros) :  
- stationnement pour emménagement 1 jour et demi : 33 €.

**Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :  
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,  
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,  
- monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,  
- l'intéressé.

Docteur André GARRON  
Par délégation  
Philippe LAURERI  
Adjoint au maire  
Délégué à l'occupation du domaine public



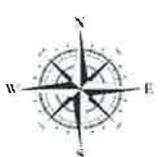
Certifié exécutoire compte tenu de :  
- la transmission en Préfecture le  
- la publication le  
- la notification le



**Légende**

- Parcelle pour Ortho
- LIMITE DE COMMUNE
- BD Orthophoto 2011

*Plan de réserver cet emplacement.*



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Echelle - 1:200

